



**Société Anonyme**  
au capital de 134.056.275 Euros  
Siège social : 5, Place Général Gouraud  
51100 REIMS  
348.494.915 R.C.S. REIMS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**ET EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2021**

**Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, le renouvellement des mandats de Madame Maïlys VRANKEN et de Monsieur Michel FORET, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux et la fixation des rémunérations allouées aux Administrateurs,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses mises à jour des statuts ainsi que diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, notamment, à des augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions réservées aux salariés, d'émission d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées qu'il déterminera ou à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un Document Universel d'Enregistrement (URD) a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

**CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**I - ACTIVITES ET RESULTATS**

**I.1 - Faits majeurs**

Le groupe Vranken-Pommery Monopole a démontré au cours de l'exercice 2020 sa capacité à absorber les chocs conjoncturels. Cette résilience s'appuie sur ses Marques reconnues, la qualité de ses produits, la plasticité de son organisation et sa présence dans tous les canaux de distribution, notamment dans les réseaux de vente pour une consommation à domicile.

*Le consommateur final est resté attaché aux produits du groupe et a adapté son mode de consommation aux contraintes liées à la pandémie de la Covid-19, notamment les restrictions de mobilité et de moments de convivialité.*

### *Chiffre d'Affaires*

*Le chiffre d'affaires consolidé 2020 est en retrait de 11,1% à 244 M€, avec un export en progression qui représente 60%.*

*Sur l'activité Champagne, dans un marché en baisse de l'ordre de 18% en volume (source CIVC), la Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gagne des parts de marché avec un retrait limité de 11,9%. Le Groupe parvient même à augmenter ses ventes dans les pays de la couronne nord-est de l'Europe et en Australie.*

*La croissance des Vins Rosés de Provence et de Camargue se confirme à +11,7%. Le Groupe s'impose comme un des leaders de la viticulture biologique, répondant ainsi à une demande croissante des consommateurs.*

*Les Portos et Douro Wines ont souffert de l'absence d'activité touristique au Portugal partiellement compensée par les ventes à l'export.*

## **I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés**

### **I.2.1 - Résultats Sociaux Compte de résultat**

*Dans un contexte international marqué par la crise sanitaire de la COVID 19 et l'arrêt des activités CHR, événementiel et duty free, le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 14,17 %, à 234.907 K€ contre 273.693 K€ en 2019.*

*Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :*

- *d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, dont ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 198.548 K€ contre 227.149 K€ en 2019, dont 881.146 K€ en France et 110.434 K€ à l'étranger,*
- *d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 36.359 K€, contre 46.544 K€ en 2019.*

*Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 237.400 K€ contre 276.715 K€ en 2019, soit en baisse de 14,20 %.*

*Avec 236.685 K€ de charges d'exploitation, contre 275.991 K€ en 2019, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 716 K€, contre 724 K€ en 2019.*

*Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 4.180 K€, contre un résultat financier de 4.860 K€ pour l'exercice précédent.*

*Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 4.895 K€, contre 5.584 K€ en 2019.*

*En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 4.541 K€ et de 1.178 K€ de produit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2020, à 1.533 K€, contre un bénéfice net de 1.673 K€ en 2019.*

## **Bilan**

Au 31 décembre 2020, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 16.685 K€ d'amortissements et dépréciations, à 377.073 K€, dont 1.058 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.501 K€ d'immobilisations corporelles et 371.514 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 323.345 K€, dont 571 K€ d'avances et acomptes versés sur commandes, 318.652 K€ de créances clients et comptes rattachés, 4.122 K€ de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et les charges constatées d'avance à 3.124 K€.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 792 K€ et les écarts de conversion d'actifs à 1.074 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2020, à 289.094 K€.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.294 K€.

Les dettes s'élevaient à 414.737 K€ dont 223.874 K€ d'emprunts obligataires, 43.015 K€ d'Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 27.331 K€ d'emprunts et dettes financières divers, 102.576 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 13.419 K€ de dettes fiscales et sociales et 4.511 K€ d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 283 K€.

Au total, au 31 décembre 2020, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 705.409 K€.

Compte tenu de 3.265 K€ de disponibilités et 857 K€ de valeurs mobilières de placement pour 43.015 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 223.874 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,91 au 31 décembre 2020, contre un ratio de 0,90 au 31 décembre 2019, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 1,11 contre un ratio de 0,94 au 31 décembre 2020.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,40 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

### **I.2.2 - Résultats Consolidés**

#### **Compte de résultat consolidé**

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, s'est inscrit en baisse de 11,15 % en 2020, à 244 M€, contre 274,6 M€ en 2019, avec un export qui représente 60 %.

Le compte de résultat consolidé fait apparaître les chiffres clés suivants :

| <i>Données consolidées en M€</i>     | <i>31/12/2020</i> | <i>31/12/2019</i> | <i>Variation<br/>(en valeur)</i> |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------------------------|
| <b>Chiffre d'Affaires</b>            | <b>244,0</b>      | <b>274,6</b>      | <b>-30,6</b>                     |
| <b>Résultat Opérationnel Courant</b> | <b>18,8</b>       | <b>24,3</b>       | <b>-5,5</b>                      |
| <b>Résultat Opérationnel</b>         | <b>18,0</b>       | <b>20,3</b>       | <b>-2,3</b>                      |
| Résultat Financier                   | -17,3             | -19,3             | +2,0                             |
| <b>Résultat Net</b>                  | <b>0,3</b>        | <b>0,1</b>        | <b>+0,2</b>                      |
| Part du Groupe                       | 0,2               | 0,1               | +0,1                             |

### **Structure financière**

Les mesures stratégiques annoncées et mises en œuvre depuis trois ans ont permis d'amortir l'impact de la crise sanitaire. Cette adaptation de la structure de coût aux évolutions des marchés a montré sa pertinence dans ce contexte inédit et se traduit par :

- Un Résultat Opérationnel Courant de 18,8 M€ en retrait de 5,5 M€ étant noté que le Groupe a réduit de 7,5 M€ ses charges de personnel dont 2,1 M€ liés aux mesures gouvernementales de soutien dans le cadre de la pandémie,
- Un Résultat Opérationnel de 18 M€ en retrait de 2,3 M€, avec une marge stable par rapport au chiffre d'affaires à 7,7%,
- Un Résultat Financier qui s'améliore de 2 M€ à -17,3 M€, conséquence du travail effectué depuis 3 ans pour réduire l'endettement financier et améliorer les conditions de financement. Le taux moyen de l'endettement financier ressort à 2,40% en 2020 contre 2,54% en 2019
- Un Résultat Net de +0,3 M€ positif malgré le contexte dégradé.

### **Bilan consolidé**

Le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Données en M€

| <i>ACTIF</i>                      | <i>31.12.20</i> | <i>31.12.19</i> | <i>PASSIF</i>         | <i>31.12.20</i> | <i>31.12.19</i> |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Actifs non courants               | 508,48          | 511,76          | Capitaux propres      | 368,23          | 369,35          |
|                                   |                 |                 | Part du Groupe        |                 |                 |
| Stocks et en-cours                | 672,46          | 685,80          | Intérêts Minoritaires | 4,33            | 4,25            |
| Clients et autres actifs courants | 99,98           | 90,61           | Passifs non courants  | 695,55          | 708,09          |
| Trésorerie                        | 17,47           | 6,54            | Passifs non courants  | 230,28          | 213,02          |
| Total                             | 1.298,39        | 1.294,71        | Total                 | 1.298,39        | 1.294,71        |

Les capitaux propres restent stables à 372,5 M€ et représentent près de 29% du total bilan.

L'endettement financier net du groupe au 31 décembre 2020 se monte à 685,3 M€ contre 712,1 M€ en 2019 soit une réduction de 26,8 M€. Cette diminution correspond à la génération de trésorerie nette du groupe, grâce à la maîtrise de ses besoins d'exploitation. Retraité de l'application de la norme comptable IFRS 16 d'un montant de 25 M€ en 2020, l'endettement financier net s'établit à 657,8 M€, intégralement couvert par les 672,50 M€ de stocks.

Au cours de l'exercice 2020, Vranken-Pommery Monopole a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la continuité de son exploitation et préserver sa liquidité. A ce titre, le groupe a souscrit pour 24 M€ de Prêts Garantis par l'Etat.

### **I.3 - Facteurs et gestion de risques**

#### **I.3.1 - Facteurs de risques**

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole pourrait être susceptible d'être confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

|                                         |                                                                            |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Risques industriels et environnementaux | Risques industriels                                                        |
|                                         | Risques environnementaux                                                   |
| Risques liés à l'activité               | Dépendance à l'égard des fournisseurs                                      |
|                                         | Risques sociaux                                                            |
|                                         | Risques informatiques                                                      |
|                                         | Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique |
|                                         | Risques financiers liés aux effets du changement climatique                |
|                                         | Risques de fraudes                                                         |
|                                         | Risque d'évasion fiscale                                                   |
| Risques juridiques et contractuels      | Risques liés à l'évolution de la réglementation                            |
|                                         | Risques liés à la propriété Intellectuelle                                 |
|                                         | Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)         |
| Risques financiers                      | Risques de taux                                                            |
|                                         | Risques de liquidité                                                       |
|                                         | Risques de change                                                          |
| Assurances et couverture des risques    | Assurances et couverture des risques                                       |
|                                         | Gestion des risques et contrôle interne                                    |

- **Risques industriels et environnementaux**

- Risques industriels

La Société est inscrite dans une démarche d'amélioration continue en termes de sécurité. L'objectif est de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes du Groupe, mais aussi le voisinage et l'environnement.

Le risque incendie est maîtrisé au maximum par le respect des arrêtés préfectoraux régissant les différents établissements et grâce à des systèmes de détection et de défense incendie performants, entretenus et vérifiés fréquemment.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo. L'ensemble du personnel est sensibilisé aux bonnes pratiques de Food Defense.

Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites. Des audits fournisseurs et process sont fréquemment réalisés et permettent de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration. Ils permettent également de veiller à la préservation de l'environnement.

*Concernant les prestations viticoles et celles de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par les équipes internes. Les analyses de nos produits sont réalisées par le laboratoire interne et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.*

*L'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de Sécurité des Hommes et des Biens et de sécurité alimentaire permettent de garantir le respect de toutes les exigences applicables dans ces différents domaines. C'est aussi en s'appuyant sur des outils tels que le Document Unique, l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P que le groupe parvient à atteindre ces objectifs.*

*Pour en témoigner, les unités de production Champagne ont obtenu avec succès la certification ISO 22000 en 2018 ainsi que la certification IFS en 2019 pour le site de TOURS-SUR-MARNE. Elles garantissent le respect des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire et viennent s'ajouter aux certifications ISO 9001, pour la satisfaction client et ISO 14001, pour la protection de l'environnement.*

*- Risques environnementaux*

*Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux.*

*Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.*

*Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.*

*Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.*

*En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.*

*Dispositifs de gestion et de contrôle :*

*Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.*

*Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place....), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité– Environnement. Un responsable Qualité–Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits. Début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.*

*Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité des aliments ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.*

*Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.*

- **Risques liés à l'activité**

- Dépendance à l'égard des fournisseurs

*Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est par conséquent résiduel.*

*Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.*

*Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.*

*De plus, l'existence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des approvisionnements quant à la qualité et à la quantité des matières premières.*

- Risques sociaux

*Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'œuvre et à privilégier la mobilité interne ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés.*

*Il met également en place des initiatives afin de favoriser son attractivité employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents.*

*Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales.*

*Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.*

- Risques informatiques

*Les systèmes informatiques et de télécommunications du Groupe occupent une place prépondérante dans l'exécution journalière du traitement, de la transmission et du stockage des données.*

*Dans un contexte d'évolution informatique permanente, notre Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, en raison d'un dysfonctionnement ou d'une malveillance, interne ou externe. Ce dysfonctionnement pourrait nuire à la disponibilité du système informatique et des télécommunications, ou à l'intégrité et la confidentialité de certaines données.*

*Dans un souci constant de maîtriser les risques exposés ci-dessus, le service informatique accorde une importance particulière à la fiabilité de ses équipements, au renforcement de la sécurité, à la maîtrise du plan de sauvegarde et à la continuité de service.*

*La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information élaborée à partir de l'analyse des risques Cyber permet de réduire les risques et les impacts liés aux menaces.*

*- Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique*

*Les résultats du Groupe restent encore significativement dépendants du marché européen, et principalement de la zone Euro. Ce phénomène s'est accentué en 2020 avec la pandémie de Covid 19, qui a entraîné un arrêt brutal de la consommation hors foyer pendant les périodes de confinement. Les pays comme le Royaume-Uni, les Etats-Unis, et le Japon où le groupe est essentiellement présent dans la gastronomie ont été les plus impactés, mais les perspectives de sortie de crise sanitaire grâce aux campagnes de vaccination devraient leur permettre de retrouver un niveau croissance satisfaisant.*

*Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est directement lié au contexte économique général qui pourrait engendrer une volatilité des résultats commerciaux du Groupe, et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives sur ces marchés.*

*L'évolution des cours des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la livre sterling, du dollar américain, et dans une moindre mesure du franc suisse, du dollar australien et du yen.*

*Le changement d'Administration aux Etats-Unis devrait contribuer à réduire les tensions géopolitiques et favoriser notamment les échanges avec l'Union Européenne, comme le montre la suspension pour 4 mois des tarifs douaniers de 25% sur les vins tranquilles importés aux Etats-Unis, adoptée en 2019.*

*- Risques financiers liés aux effets du changement climatique*

*La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre société. En effet, en tant qu'entreprise Viti-Vinicole, nos approvisionnements en matière première (le raisin) sont très dépendants des fluctuations climatiques. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique comme :*

- Développer la viticulture Biologique sur l'ensemble de nos domaines*
- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre*
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001*
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins.*
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment énergie.*
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.*

*Vranken-Pommery Monopole entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.*

*- Risques de fraudes*

*Le risque de fraude externe constitue une menace permanente pour les entreprises favorisé par le développement des outils digitaux, qu'il s'agisse de la « fraude au président », de la « fraude au fournisseur » et plus généralement de la cybercriminalité. Fort de sa notoriété internationale, le Groupe Vranken-Pommery Monopole peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger.*

*De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation régulière des équipes à ces risques, le renforcement des procédures et du contrôle interne, la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires via EBIC TS, ainsi que l'amélioration continue de la sécurité informatique.*

Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de tentatives de fraude.

- Risques d'évasion fiscale

Notre Groupe est implanté dans les pays où il exerce une activité opérationnelle. Ses filiales ne sont pas présentes dans des pays figurant sur la « liste noire des paradis fiscaux » adoptée par l'Union Européenne.

La Direction financière, assistée de Conseils locaux externes, suit les évolutions fiscales et en assure la conformité.

- **Risques juridiques et contractuels**

- Risques liés à l'évolution de la réglementation

Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe.

Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...).

Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.

Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

- Risques liés à la propriété Intellectuelle

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins rosés et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité.

De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation.... Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe alors que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.

La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...).

Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole.

- Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.

**Emprunts obligataires :**

Le Groupe a cherché au cours de ses dernières émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers.

L'ensemble des emprunts obligataires du groupe sont aujourd'hui soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés  $\leq$  80%
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :

- |                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| - Emprunt obligataire de 25.000 K€  | 257.500 K€ |
| - Emprunt obligataire de 50.000 K€  | 276.600 K€ |
| - Emprunt obligataire de 145.000 K€ | 279.200 K€ |

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- **Fonds Propres Redressés** : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2020, ces ratios étaient tous respectés.

**Emprunts bancaires :**

Un emprunt de 16.000 K€ est aujourd'hui également soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés  $\leq$  80%
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- **Fonds Propres Redressés** : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;

- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks
- **Montant Défini** : 257.500 K€.

Au 31 décembre 2020, ces ratios étaient tous respectés.

Concernant les emprunts bancaires, deux crédits de vieillissement pour un montant total de 13.000 K€ font l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2020.

Un crédit de vieillissement d'un montant de 10.000 K€ est assorti de deux covenants financiers dont le non- respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée. Il s'agit des ratios suivants :

- R1 : Fonds Propres / Total Bilan > 20%
- R2 : Dette Financière Nette / Actifs Consolidés < 80%

Au 31 décembre 2020, ces deux ratios étaient respectés.

Le Groupe a remboursé par anticipation son crédit de 3,5 MUSD en 2020.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir

- **Risques financiers**

- Risques de taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks. Au 31 décembre 2020, la dette à taux variable du groupe représentait 53,79 % et la part à taux fixe était de 46,11 %. Le Groupe poursuit sa stratégie de rééquilibrage progressif de son endettement entre taux fixe et taux variable.

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Profitant de la permanence des taux bas, le Groupe a maintenu sa décision de non renouvellement de ses instruments financiers. Une veille régulière des évolutions de marché est assurée par la Direction Financière afin de saisir toute opportunité de couverture intéressante en fonction de l'évolution des taux. Au 31 décembre 2020, le niveau des couvertures représente 2,59 % de l'endettement financier à taux variable.

Le Groupe n'a pas d'échéance obligataire en 2021, et renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement.

- Risques de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

*Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.*

*Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée.*

*Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.*

*Le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement bancaires et n'a pas d'échéance obligataire en 2021.*

*Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le Groupe a pris toutes les mesures possibles pour préserver sa liquidité face au risque de baisse importante de son chiffre d'affaires, en s'inscrivant dans les dispositifs d'accompagnement mis en place par le Gouvernement :*

- *maintien des activités essentielles dans le respect des directives gouvernementales et de l'interprofession,*
- *généralisation du télétravail dans les secteurs où cela est possible et mise en place du chômage partiel dans d'autres secteurs, et ce, sur l'ensemble du Groupe,*
- *arrêt des déplacements non indispensables,*
- *arrêt des dépenses de représentation,*
- *mise en place du chômage partiel sur l'ensemble du Groupe,*
- *mise en place du dispositif de garde d'enfants,*
- *demande de report des échéances de prêts bancaires,*
- *demande de report des cotisations sociales,*
- *demande de report des impôts et taxes.*

*Par ailleurs, le Groupe a mis en place 24 M€ de prêts garantis par l'Etat au cours de l'exercice*

*Pour compléter l'ensemble de ces mesures, lors de son Assemblée Générale du 3 juin 2021, Vranken-Pommery Monopole proposera de ne pas distribuer de dividende en 2021 au titre de l'exercice 2020.*

*- Risques de change*

*La grande majorité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en euro. La politique du Groupe est en effet de facturer le client final en euro ou dans la devise de référence de la filiale de distribution concernée, ce qui limite de fait le risque de change. Il n'y a pas ou très marginalement d'achats effectués en devises.*

*Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse, Dollar australien et Yen), représentent environ 7,1 % du chiffre d'affaires.*

*La politique de gestion du risque de change résiduel définie par le Groupe repose sur le principe d'optimisation de la qualité des couvertures chaque fois que possible, sans remettre en cause la protection de la performance économique des fluctuations des cours. A ce titre, Vranken-Pommery Monopole n'a recours qu'à des opérations de couvertures à terme simples.*

*L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 812 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.*

- **Assurances et couverture des risques**

*Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.*

*Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :*

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile...

*A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).*

*L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.*

*En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.*

*A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe Vranken-Pommery Monopole n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éparpillée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.*

*Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.*

*En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.*

- **Gestion des risques et contrôle interne**

*Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :*

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe Vranken-Pommery Monopole) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

### **I.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques**

#### **Définition et objectifs du contrôle interne**

*Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La présente section est établie en application de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce.*

*Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :*

- ◆ *la conformité aux lois et règlements ;*
- ◆ *l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;*
- ◆ *le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,*
- ◆ *la fiabilité des informations financières.*

*Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.*

*Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.*

*La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.*

#### **Périmètre d'application**

*Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.*

#### **Les acteurs du contrôle interne**

*Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :*

- ◆ *des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,*
- ◆ *du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,*
- ◆ *des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.*

*Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :*

- ◆ *supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;*
- ◆ *assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;*
- ◆ *coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.*

*Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.*

*Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.*

*La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrits dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.*

*Les organes de la Société sont aidés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN et sert à la Société, au travers une convention d'animation du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise.*

### **Description des composantes du contrôle interne**

*Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.*

*Aidé en cela par les services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.*

*En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.*

*Ce système comprend :*

- ◆ *des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;*
- ◆ *des revues mensuelles opérationnelles et financières ;*
- ◆ *des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;*
- ◆ *des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.*

### **Traitement de l'information comptable et financière**

*L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.*

*Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans*

chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

### **Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière**

#### **Comptes sociaux**

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 18-01 de l'Autorité des Normes Comptables.

#### **Comptes consolidés**

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

### **I.4 - Faits exceptionnels et litiges**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales, ceci, mise à part la crise sanitaire du COVID 19 dont les effets affectent l'activité la Société comme celle de toute la branche Champagne, évoquée au point 1.6 ci-après, avec les mesures prises par le Groupe .

### **I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes**

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Nous vous rappelons que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a qualifié, le 30 janvier 2020, l'épidémie de la COVID-19 apparue en Chine, d'urgence de santé publique de portée internationale. Elle l'a classée, le 11 mars 2020, en pandémie mondiale. Dans les différents pays confrontés à cette épidémie, les pouvoirs publics ont pris au cours du premier trimestre 2020 des mesures sanitaires (confinements, interdiction de rassemblement, etc.) et économiques avec la fermeture de certaines activités. En France, ces mesures ont été adoptées en mars 2020 avec la promulgation de l'état d'urgence sanitaire.

L'Autorité des Normes Comptables dans son communiqué du 2 avril 2020 a considéré que :

- l'épidémie de la COVID-19 est un événement qui n'a acquis une ampleur internationale qu'en 2020,

- *l'établissement des comptes selon le principe de continuité d'exploitation n'est pas remis en cause par des événements ayant pris naissance après la clôture de l'exercice,*
- *les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.*

*Même si notre bilan s'est clos au 31 décembre 2020, soit 10 mois après le commencement de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et la première période de confinement, il est trop tôt pour en mesurer l'impact et il a été choisi de retenir les mêmes principes.*

*A ce jour et compte tenu de l'imprévisibilité de l'évolution de cette crise et de ses conséquences, la Société n'est pas en mesure d'en évaluer les impacts à la date d'établissement des comptes.*

*Les comptes ont été présentés par les Conseils d'Administration des 29 mars 2021 et 15 avril 2021.*

*Il n'y a pas eu de fait ou d'événement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.*

## ***I.6 - Perspectives d'avenir***

*Vranken-Pommery Monopole renoue avec la croissance au premier trimestre 2021, avec une progression de plus de 15% de ses volumes de ventes de Champagne.*

*A fin mars, les volumes de ventes des Sables de Camargue ont doublé grâce aux nouveaux référencements obtenus dans la grande distribution européenne et la reprise d'activité aux Etats-Unis, et les volumes de Provence, en augmentation significative, restent dynamiques.*

*Conscient de l'attractivité de ses marques et confiant dans la qualité de sa production, Vranken-Pommery Monopole aborde l'exercice 2021 avec confiance et détermination mais reste toutefois mesuré dans ses perspectives, en raison de la persistance de la pandémie.*

*Le déploiement des campagnes vaccinales constitue en effet le préalable indispensable à la restauration d'une vie « normale » qui permettra notamment de relancer l'événementiel, la réouverture de l'horeca et du travel retail partout dans le monde.*

*Dans ce contexte, le Groupe vise une croissance de son chiffre d'affaires de l'ordre de 5% en 2021.*

*Par ailleurs, Vranken-Pommery Monopole réaffirme son engagement fort pour une viticulture responsable et durable. Après la conversion en agriculture biologique de ses vignobles de Camargue et de Provence, le Groupe poursuit celle de ses vignobles champenois et portugais.*

### ***Dividende***

*Dans un contexte qui reste incertain, le Groupe maintient une stricte discipline financière et donne la priorité à la préservation de sa liquidité. Au cours de l'Assemblée Générale prévue le 3 juin 2021, Vranken-Pommery Monopole proposera donc de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2020.*

### ***Sur le plan industriel***

*Les enjeux relatifs à la Sécurité Alimentaire ainsi qu'à l'Environnement sont ancrés dans le fonctionnement de toutes les étapes d'élaboration du Champagne ; en témoigne la quadruple certification ISO9001 (pour la satisfaction du client), ISO14001 (pour le respect de l'environnement), ISO22000 et IFS (pour la sécurité alimentaire).*

Afin de continuer à réduire son impact environnemental, le groupe Vranken-Pommery Production a décidé de poursuivre son plan d'actions et désire désormais porter son attention sur les transports de ces produits, tant sur les flux industriels que sur les réseaux de distribution à la clientèle.

La régulation thermique nécessaire à nos activités est également un véritable levier pour les années à venir.

Ces objectifs sont pris en compte dans chacun des projets de l'entreprise et notamment ceux permettant d'améliorer les conditions de travail : c'est le cas pour ce qui concerne l'automatisation de la mise en gyropalettes des flacons en forme.

### **Sur le plan social**

En 2021, le Groupe va poursuivre son plan de renforcement et de montée en compétences et particulièrement à l'export ainsi que sur son orientation dans le off-trade.

### **Système de gestion informatique**

L'année 2021 signera un renouveau de notre stratégie informatique. La digitalisation de notre entreprise constitue un pan majeur de notre stratégie organisationnelle. Celle-ci sera marquée en cette année 2021 par un projet de dématérialisation de nos factures, ce qui a pour conséquence une réorganisation des processus de traitements de nos flux documentaires, le but étant d'étendre la dématérialisation à l'ensemble des flux de notre entreprise dans un second temps. L'objectif affiché du service IT est ainsi d'améliorer nos process internes en travaillant de manière conjointe et collaborative avec les différents services pour répondre à leurs besoins. Une première phase a été achevée en 2020 avec la mise en place d'un outil de gestion de notes de frais. Par ailleurs, un projet d'ampleur destiné à mettre à niveau l'ERP SAGE X3 va être mise en exécution au cours de cette année avec pour but une évolution et une optimisation de nos process à travers une version de notre ERP plus réactive, évolutive et fonctionnelle.

Nos filiales belge et italienne ont intégré le Projet VPM Digital par l'adoption d'Office 365 initié avec la filiale allemande. Les datas center des sites en Champagne ont été renouvelés. 2021 verra le déploiement de la messagerie Groupe se poursuivre à l'international. Une solution de supervision, PRTG network monitor, a également été installée. Les outils modernes de Business Intelligence s'étendent dans les différents métiers du Groupe. Les firewalls vont évoluer et une solution SD-WAN va également être déployée.

### **I.7 - Recherche et développement**

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

### **I.8 - Activité des filiales (en K€)**

|                                                                                                                                                                                                | Chiffre<br>D'affaires | Résultat<br>courant<br>avant impôts | Résultat<br>net |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|-----------------|
| <u>Filiales industrielles</u>                                                                                                                                                                  |                       |                                     |                 |
| VRANKEN-POMMERY<br>PRODUCTION                                                                                                                                                                  | 185.689               | - 7.084                             | - 5.162         |
| Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.<br>A noter que durant l'exercice 2020, cette société a absorbé par fusion-absorption sa société<br>sœur, la société HDC. |                       |                                     |                 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |        |       |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|-------|
| POMMERY                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2.188  | 716   | - 152 |
| <i>L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011.</i> |        |       |       |
| CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 1.377  | 1.293 | 432   |
| <i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009.</i>                                                                                              |        |       |       |
| HEIDSIECK & C° MONOPOLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 0      | 819   | 199   |
| <i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.</i>                                                                                                                                |        |       |       |
| ROZES S.A.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 6.969  | 90    | 267   |
| <i>Cette filiale, détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.</i>                                                                                                                                                                           |        |       |       |
| GRANDS DOMAINES<br>DU LITTORAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 30.408 | 1.984 | 2.074 |
| <i>Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.</i>                                                                                                                                                                                                                         |        |       |       |

#### Filiales Commerciales

|                                                                                                                                                                                                 |        |     |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----|-----|
| VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND<br>& ÖSTERREICH GmbH                                                                                                                                                | 47.365 | 260 | 130 |
| VRANKEN-POMMERY BENELUX                                                                                                                                                                         | 7.035  | 225 | 85  |
| CHARBAUT AMERICA Inc                                                                                                                                                                            | 6.700  | 48  | 30  |
| VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd                                                                                                                                                                        | 4.453  | 191 | 3   |
| VRANKEN-POMMERY SUISSE                                                                                                                                                                          | 3.784  | - 1 | 19  |
| VRANKEN-POMMERY JAPAN                                                                                                                                                                           | 3.784  | 37  | 12  |
| VRANKEN POMMERY ITALIA                                                                                                                                                                          | 7.321  | 803 | -23 |
| VRANKEN POMMERY AUSTRALIA                                                                                                                                                                       | 3.688  | 0   | 0   |
| <i>Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe.</i>                                           |        |     |     |
| <i>Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré.</i> |        |     |     |
| <i>La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.</i>                                                                                                |        |     |     |

#### Filiales viticoles

|                                                                                                                                                                                                                                                             |       |      |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|------|
| VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES                                                                                                                                                                                                                                   | 5.852 | - 27 | 8    |
| B.M.T. VIGNOBLES                                                                                                                                                                                                                                            | 422   | 67   | 48   |
| SAS LALLEMENT                                                                                                                                                                                                                                               | 415   | 36   | 26   |
| SAS DES VIGNOBLES VRANKEN                                                                                                                                                                                                                                   | 1.018 | - 26 | - 26 |
| <i>Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société Vranken-Pommery Vignobles, confortent l'approvisionnement du Groupe.</i>                                                                                                           |       |      |      |
| <i>Fin 2020, la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES a participé à hauteur de 40%, avec la société HENRY VASNIER à la constitution d'une société commune de prestation de services viticoles de manière à rationaliser les charges et les investissements.</i> |       |      |      |

QUINTA DO GRIFO

978

114

12

Cette filiale, détenue à 100%, de la société Vranken-Pommery Monopole assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de Quinta Do Grifo et Quinta Veiga Redonda (Anibal).

#### Autres filiales

VPL

Cette filiale qui était détenue directement et indirectement à 100 % par la Société avait vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers. Après avoir cédé partie de ses actifs, cette filiale a été cédée fin 2020, dégageant pour VPM et chacune des filiales du Groupe qui en était actionnaire une plus-value satisfaisante.

AUBERGE FRANC COMTOISE

(34 % du capital détenu)

1.156

- 159

- 167

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

### **I.9 - Les titres en bourse**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

|                                                                 |       | <b>EURONEXT PARIS,<br/>Eurolist compartiment B</b> |
|-----------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------|
| <b>Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2020</b> |       |                                                    |
| En nombre de titres                                             | 2.838 |                                                    |
| Cours moyen pondéré                                             |       | 14,94 Euros                                        |
| <b>Cours extrêmes</b>                                           |       |                                                    |
| Plus haut                                                       |       | 20,60 Euros                                        |
| Plus bas                                                        |       | 12,10 Euros                                        |
| <b>Dernier cours de l'exercice</b>                              |       | <b>14,70 Euros</b>                                 |

## **II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE**

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

| Article D 441 I-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu                          |                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |               |               |                  |                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
|                                                                                                                                    | 0 jour (indicatif)                                                                                                                                                                                                                                                   | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |               |               |                  |                        |
| Nombre de factures concernées                                                                                                      | 271                                                                                                                                                                                                                                                                  | 38           | 50            | 37            | 502              | 627                    |
| Montant total des factures concernées (TTC)                                                                                        | 1 294 811                                                                                                                                                                                                                                                            | 2 917 991    | 86 817        | 114 602       | 7 311 440        | 10 430 851             |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)                                                                        | 0,5%                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1,1%         | 0,0%          | 0,0%          | 2,8%             | 4,0%                   |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |               |               |                  |                        |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |               |               |                  |                        |
| Nombre de factures exclues                                                                                                         | 0                                                                                                                                                                                                                                                                    |              |               |               |                  |                        |
| Montant total des factures exclues (TTC)                                                                                           | 0                                                                                                                                                                                                                                                                    |              |               |               |                  |                        |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce) |                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |               |               |                  |                        |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement                                                                 | Délais contractuels :<br>Délais légaux : Transport : 30 jours date de facture, clients : 60 jours                                                                                                                                                                    |              |               |               |                  |                        |
| Dont filiales                                                                                                                      | 5 601 054,81                                                                                                                                                                                                                                                         |              |               |               |                  |                        |
| Article D 441 I-1° : factures émises non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu                          |                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |               |               |                  |                        |
|                                                                                                                                    | 0 jour (indicatif)                                                                                                                                                                                                                                                   | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |               |               |                  |                        |
| Nombre de factures concernées                                                                                                      | 113                                                                                                                                                                                                                                                                  | 407          | 227           | 114           | 1 316            | 2 064                  |
| Montant total des factures concernées (TTC)                                                                                        | 66 550                                                                                                                                                                                                                                                               | 14 875 742   | 1 718 567     | 27 204        | 4 932 104        | 21 553 618             |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)                                                                        | -                                                                                                                                                                                                                                                                    | -            | -             | -             | -                | -                      |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)                                                                              | 0,02%                                                                                                                                                                                                                                                                | 5,39%        | 0,62%         | 0,01%         | 1,79%            | 7,81%                  |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |               |               |                  |                        |
| Nombre de factures exclues                                                                                                         | 673                                                                                                                                                                                                                                                                  |              |               |               |                  |                        |
| Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)                                                                          | 1 536 382,81                                                                                                                                                                                                                                                         |              |               |               |                  |                        |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce) |                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |               |               |                  |                        |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement                                                                 | Délais contractuels : (préciser)<br>Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de facture (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits) |              |               |               |                  |                        |
| Dont filiales                                                                                                                      | 4 457 645,14                                                                                                                                                                                                                                                         |              |               |               |                  |                        |

### III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

|                                 | Ouverture de l'exercice | Reclassement : votes simples, votes doubles | Créées | Clôture de l'exercice |
|---------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|--------|-----------------------|
| Actions ordinaires              | 2.449.542               | 972                                         | 0      | 2.450.514             |
| Actions à droits de vote double | 6.487.543               | -972                                        | 0      | 6.486.571             |
|                                 | 8.937.085               | 0                                           | 0      | 8.937.085             |

|                              | Nombre d'actions | % du capital social | Nombre de voix    | % du nombre total de voix |
|------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|---------------------------|
| <b>Paul-François VRANKEN</b> | <b>7.100</b>     | 0,079 %             | <b>14.200</b>     | 0,092 %                   |
| <b>CV*</b>                   | <b>6.339.306</b> | 70,933 %            | <b>12.678.612</b> | 82,510 %                  |
| <b>PUBLIC</b>                | <b>2.533.226</b> | 28,345 %            | <b>2.673.391</b>  | 17,398 %                  |
| nominatifs                   | 152.016          |                     | 292.181           |                           |
| anonymes                     | 2.381.210        |                     | 2.381.210         |                           |
| <b>AUTO DETENUS</b>          | <b>57.453</b>    | 0,694 %             |                   |                           |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>8.937.085</b> | 100 %               | <b>15.366.203</b> | 100 %                     |

(\*) La COMPAGNIE VRANKEN (CV) est une société holding contrôlée, directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2020.

#### **Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2020 :**

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **Détention d'actions d'auto-contrôle**

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2020, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2019, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 4 novembre 2021, conformément aux articles L 22-10-62 et L 22-10-34 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 37,5 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à compter du 5 juin 2020, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Nombre de titres achetés | 37.549  |
| Prix moyen d'achat       | 15,64 € |
| Nombre de titres vendus  | 42.086  |
| Prix moyen de vente      | 15,66 € |

Au 31 décembre 2020, la Société possédait 57.453 de ses propres actions (dont 14.086 au titre du contrat de liquidité et 43.367 au titre du contrat custody (garde des comptes titres)), pour une valeur globale, en cours de bourse, de 844.559,10 €, à raison de 14,70 € par action.

Les frais engagés se sont élevés à 30.000 € TTC.

### **Programme de rachat d'actions**

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2020 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
  - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
  - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
  - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
  - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Juin 2020, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
  - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente-sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 53.804 actions auto détenues au 22 mars 2021, le nombre maximum d'actions que la société Vranken-Pommery Monopole serait susceptible d'acquérir est de 786.100 actions pour un montant maximum de 29.578.750 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.359.563 € pour 10 % du capital, sans préjudice des 57.453 actions auto-détenues au 31 décembre 2020 ;

- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
  - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
  - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
  - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
  - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
  - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 2 décembre 2022.

*À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.*

*Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions étant portés au compte de report à nouveau.*

*A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.*

### **Prises de participation et renforcement des participations existantes**

*Conformément à la loi, nous vous informons que la société HDC, filiale à 100 % de la Société, a été absorbée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, autre filiale à 100 % de la Société, par voie de fusion simplifiée en date du 21 décembre 2020, avec effet rétroactif fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Nous vous informons également que la détention de la Société dans le capital de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE est passée de 26,04 % en 2019 à 17,57 % et ce, suite à l'augmentation de capital social pour le porter de 58.449,50 Euros à 86.623 Euros, par voie de création de 335 actions de 84,10 Euros de valeur nominale chacune, émises au pair, sans prime d'émission et avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, non Actionnaire de la Société, savoir la société COMPAGNIE VRANKEN.*

*La Société a décidé d'augmenter le capital de la société CHARBAUT AMERICA Inc d'une somme de 9.200.000 \$ par voie de compensation avec le compte courant d'associé de la Société dans les livres de la filiale, sa participation restant inchangée à 100%.*

*Enfin, nous vous informons que la Société a conservé une participation inchangée de 99,99% de ROZES malgré deux opérations de réduction de capital de cette dernière, l'une pour annulation d'actions auto-détenues par ROZES à hauteur d'1 M€ et l'autre pour remboursement d'apports à hauteur de 0,9 M€, réductions de capital immédiatement compensées par une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves de sorte que le capital de ROZES reste fixé à 15 M€.*

Au moyen des remboursements d'apports en capital de la société ROZES, la Société a souscrit en totalité à une augmentation de capital de la société GRIFO à hauteur de 0,9 M€, pour un taux de participation de la Société restée identique à 100%.

Concomitamment à la cession par ses filiales étrangères de leur participation dans la société VPL, la Société a cédé sa propre participation de 62% dans le capital de ladite société, cette participation étant devenue sans objet.

Nous vous informons également que la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES a participé à hauteur de 40% à la constitution d'une société de prestations de services viticoles sous le nom de VPHV, étant précisé qu'en début d'exercice 2021, elle a porté sa participation au sein de cette société à 49%. Cette société a pour objet d'assumer au sein d'une même structure l'ensemble des prestations viticoles pour les sociétés viticoles du Groupe.

La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **IV - CHARGES NON DEDUCTIBLES**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39-4 dudit Code, savoir 345.956 € et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 96.868 € à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 28 %.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles.

#### **V - AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2020,

|                                                      |                 |
|------------------------------------------------------|-----------------|
| s'élevant à                                          | 1.532.802,42 €. |
| augmenté du report à nouveau antérieur de :          | 78.876.810,83 € |
|                                                      | -----           |
| Soit ensemble :                                      | 80.409.613,25 € |
| de la manière suivante :                             |                 |
| - à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : | 50.047,70 €     |
| - au compte de report à nouveau, à hauteur de :      | 80.359.565,55 € |

#### **VI - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS**

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

| Au titre des Exercices | Dividende global | Dividende par action | Montant éligible par action à l'abattement de 40 % (*) (article 158-3 du CGI) |
|------------------------|------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Au titre de 2017       | 7.149.668,00 €   | 0,80 €               | 0,80 € (*)                                                                    |
| Au titre de 2018       | 7.149.668,00 €   | 0,80 €               | 0,80 € (*)                                                                    |
| Au titre de 2019       | -                | -                    | -                                                                             |

(\*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

## **VII - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

*Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.*

## **VIII - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

*Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.*

## **IX - ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL**

*Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2020, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéas 1 du Code de Commerce.*

## **X - MANDAT DE MADAME MAILYS VRANKEN**

*Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Mailys VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée.*

*Nous vous proposerons de le lui renouveler, et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2024, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2023.*

*La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.*

## **XI - MANDAT DE MONSIEUR MICHEL FORET**

*Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel FORET vient à expiration avec la présente Assemblée.*

*Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2024, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2023.*

*La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.*

## **XII - REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

*Connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous demanderons d'approuver, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.*

*Nous vous demanderons également de les approuver pour chacun du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué.*

### **XIII - POLITIQUE DE REMUNERATION**

*Conformément à la loi, nous vous demanderons d'approuver, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.*

### **XIV - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ADMINISTRATEURS**

*Nous vous demanderons également d'approuver, la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2021 telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.*

### **CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **XV - MISE EN HARMONIE DES ARTICLES 25 ET 27 à 31 DES STATUTS, RELATIF AUX ASSEMBLEES GENERALES**

*La directive Droit des Actionnaires II (Shareholders Rights Directive ou SRD), visant à restaurer la confiance dans les marchés de capitaux est entrée en application le 3 septembre 2020 et impose aux sociétés :*

- La systématisation de l'annonce d'une AG à tous les actionnaires détenant au moins une action*
- La transmission des informations permettant l'exercice des droits des actionnaires dans le cadre d'une assemblée générale au plus tard le même jour ouvrable que celui de l'annonce de l'évènement*
- La transparence et la standardisation des informations transmises aux actionnaires*
- La mise à disposition d'un outil électronique à destination des actionnaires permettant de rendre accessibles ces informations.*

*Nous vous proposerons donc de procéder à une mise en conformité des dispositions statutaires de la Société, en conséquence et de modifier en conséquence, à effet de ce jour, les articles 25, 27 et 30 et 31 des statuts sociaux, relatif aux Assemblées Générales, ainsi qu'il suit :*

#### **« ARTICLE 25 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par toute personne habilitée par les dispositions législatives ou réglementaires à cet effet.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent selon les dispositions législatives et réglementaires applicables. Notamment, tout actionnaire pourra, si le Conseil d'Administration le décide, participer et voter à l'Assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. »

#### **« ARTICLE 27 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS**

1 - La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

2 - Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

3 - Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

4 - Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

5 - Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les Actionnaires pourront recourir à un formulaire de demande d'admission, de procuration ou de vote à distance sous format électronique dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur. La signature électronique utilisée devra alors résulter de l'emploi d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote auquel elle s'attache. La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date fixée par la réglementation en vigueur, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date. Ceux des Actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote ou de procuration proposé sont assimilés aux Actionnaires présents ou représentés. »

### **« ARTICLE 30 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Dans le cas où les actions sont admises à la cote sur un marché réglementé, l'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser la Société, pour une durée limitée n'excédant pas 18 mois, à acheter ses propres actions en vue de la régularisation des cours. Le cas échéant, elle doit fixer les modalités de l'opération, notamment les prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être faite.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance ou à distance sous format électronique, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »

## **« ARTICLE 31 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance ou à distance sous format électronique, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

## **XVI - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DELEGATIONS DE COMPETENCE DE DECISION ET DE POUVOIRS DE REALISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés :*

*1) de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise ;*

*2) de décider de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;*

*3) de fixer à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;*

*4) de décider de fixer à 3% du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2020, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 4.021.695 euros par l'émission de 268.113 actions nouvelles) ;*

5) de décider que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20% de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;

6) de décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Epargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail ;

7) de décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
- décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
- fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Étant précisé que cette autorisation remplacerait et annulerait toute autorisation de cette nature ayant pu être donnée au Conseil antérieurement.

**XVII - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DELEGATIONS SUIVANTES**

Nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.

2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 240.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des points XVIII et XIX ci-après, viendra s'imputer sur ce montant.

3. Décider en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des points XVIII et XIX ci-après, viendra s'imputer sur ce montant.

4. Décider que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, conformément à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décider que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

6. Constaté que, le cas échéant, cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, et donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7. Décider que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

8. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

*En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.*

*En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.*

*10. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.*

*La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.*

**XVIII - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DELEGATION PRECEDENTE ET CELLE SUIVANTE**

*Nous vous demanderons ensuite, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :*

*1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou une unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèce soit par compensation de créances.*

*2. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :*

- *le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 240.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux points XVII ci-avant et XIX ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;*
- *à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;*
- *le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 240.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des points XVII ci-avant et XIX ci-après.*

3. Décider de fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.

5. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

7. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.

8. Décider que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- *procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;*
- *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.*

*9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.*

*La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.*

**XIX - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE VISEE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DELEGATIONS PRECEDENTES**

*Nous vous demanderons également, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :*

- 1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.*
- 2. Prendre acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.*
- 3. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :*
  - *le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-avant, à 240.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 2 des points XVII et XVIII ci-avant ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;*
  - *à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;*
  - *le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 240.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des points XVII et XVIII ci-avant.*

4. Fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

5. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux Actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.

6. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

8. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.

9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

**XX - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Nous vous demanderons par ailleurs, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

2. Décider que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.

3. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation sera donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

**XXI - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS**

Nous vous demanderons de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 240.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Nous vous demanderons également de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable.

Nous vous demanderons enfin de conférer tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

**XXII - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPUTER SUR LES PAIEMENTS AFFERENTS AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSVISEES LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES OCCASIONNES PAR LESDITES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, ET DE PRELEVER EGALEMENT SUR CES SOMMES LE COMPLEMENT DE LA RESERVE LEGALE**

*Nous vous demanderons, en conséquence des propositions qui précèdent, et si vous les approuvez, d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.*

**XXIII - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE, DE LA SOCIETE, AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES CHOISIS PARMI LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES**

*Nous vous demanderons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 225-197-3, L. 225-197-4, L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable.*

*L'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), permettrait de renforcer la motivation de nos équipes tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté.*

*Aux termes de l'autorisation proposée, les Président des Conseils d'Administration, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués des sociétés liées pourraient se voir attribuer des actions de la Société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié.*

*Ainsi, aux termes des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposerons de statuer sur une délégation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, qui conférerait à ce dernier la faculté de procéder, dans le cadre desdits articles, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant soit de l'attribution d'actions auto-détenues, soit d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.*

*Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration serait seul compétent pour déterminer la catégorie et l'identité des bénéficiaires au sein de salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites, dans les limites prévues par la loi.*

*Nous vous rappelons que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.*

*Nous vous proposerons, à cet égard, de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.*

*Nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration d'utiliser cette autorisation, sur une période de 38 mois à compter de ce jour.*

*Dans le cadre de ladite autorisation, l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an depuis la date de leur attribution.*

*En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale d'un an, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes, et dans la mesure où la période d'acquisition pour toute ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées.*

*Nous vous demanderons de prendre acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :*

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;*
- 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.*

*Il vous sera demandé de décider que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.*

*Nous vous demandons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins :*

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;*
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;*

*et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.*

*Il vous sera encore demandé de décider que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.*

*Aux termes de l'autorisation que nous vous demanderons, le Conseil d'Administration aurait le droit de décider d'incorporer au capital tout ou partie des montants inscrits dans les postes suivants des comptes sociaux : les postes de réserves, bénéfices ou primes d'émission.*

*Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :*

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;*
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,*
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;*
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;*
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;*

- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

En cas d'attribution définitive d'actions gratuites existantes, l'opération n'emportera aucune incidence quant au pourcentage de capital détenu par chacun des Actionnaires, les capitaux propres figurant au bilan de la Société étant toutefois impactés de la valeur des titres ainsi attribués.

Il est précisé, en cas d'attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la quote-part de chacun des Actionnaires dans les capitaux propres de la Société sera réduite à due proportion des actions créées ainsi qu'il suit :

**Répartition du capital avant attribution d'1% maximum (au 22 mars 2021) :**

| Actionnaires          | Nombre de titres | Pourcentage  |
|-----------------------|------------------|--------------|
| Paul François VRANKEN | 7.100            | 0,08 %       |
| CV                    | 6.339.306        | 70,93 %      |
| Public                | 2.536.875        | 28,39 %      |
| Auto-détenues         | 53.804           | 0,60 %       |
| <b>TOTAL</b>          | <b>8.937.085</b> | <b>100 %</b> |

**Répartition du capital après attribution d'1% maximum (au 22 mars 2021) :**

| Actionnaires          | Nombre de titres | Pourcentage |
|-----------------------|------------------|-------------|
| Paul François VRANKEN | 7.100            | 0,08 %      |
| CV                    | 6.339.306        | 70,23 %     |
| Public                | 2.536.875        | 28,10 %     |
| Auto-détenues         | 53.804           | 0,60 %      |
| Actions gratuites     | 89.371           | 0,99 %      |
| <b>TOTAL</b>          | <b>9.026.456</b> | <b>100%</b> |

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2020, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 8.937.085 actions avant attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 32,34 € par action ;
- Valeur sur la base de 9.026.456 actions après attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 32,03 € par action.

*Lecture vous sera donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à l'opération susvisée.*

#### **XXIV - DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE**

*Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :*

- *d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;*
- *de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 2 décembre 2022, la durée de validité de la présente autorisation.*

*Étant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.*

#### **XXIV - ADOPTION DE LA QUALITE DE SOCIETE A MISSION, DEFINITION DE LA RAISON D'ETRE DE LA SOCIETE, DE LA MISSION ET DES OBJECTIFS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION**

*La loi Pacte du 22 mai 2019, dont le décret n°2020-1 du 2 janvier 2020 est venu préciser les modalités d'application, a introduit la qualité de « société à mission » permettant à une entreprise de déclarer sa raison d'être à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux.*

*Dans ce cadre, il vous sera proposé :*

- *d'adopter, pour la Société, la qualité de société à mission et de fixer la Raison d'être de la Société comme suit :*
  - *Promouvoir la plus grande qualité des Champagnes et vins produits partout dans le Monde, tout en mobilisant l'écosystème dans lequel la Société évolue (sociétés de son groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires), pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement durable et la préservation de l'identité des terroirs et de la spécificité et de la qualité de leurs produits. »*
- *Afin qu'elle puisse respecter cette Raison d'être, de donner à la Société pour mission de poursuivre les objectifs sociaux et environnementaux suivants (les « Objectifs ») dans le cadre de son activité :*
  - 1. S'inscrire dans une stratégie de développement durable,*
  - 2. Autant que faire se pourra, parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,*
  - 3. Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du groupe sur l'environnement,*
  - 4. Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,*
  - 5. Traiter les déchets et/ou les recycler,*
  - 6. Préserver les espaces naturels et la biodiversité,*
  - 7. Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,*

8. *Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,*
9. *Proposer aux sociétés du groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.*

*L'exécution des Objectifs ferait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, conformément aux dispositions légales. Cette vérification donnerait lieu à un avis joint au rapport du Comité de Mission.*

*Nous vous proposerons donc de procéder à une mise à jour de la rédaction de l'objet social et de compléter l'Article 3 des statuts comme suit :*

### **« ARTICLE 3 – OBJET - MISSION »**

#### **3.1 – Objet**

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

#### **3.2 – Raison d'être - Mission - Objectifs**

La « Mission » est entendue comme englobant la Raison d'être et les Objectifs de la Société tels que décrits ci-après.

La Raison d'être de la Société consiste à :

- Promouvoir la plus grande qualité des Champagnes et vins produits partout dans le Monde, tout en mobilisant l'écosystème dans lequel la Société évolue (sociétés de son Groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires), pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement durable et la préservation de l'identité des terroirs et de la spécificité et de la qualité de leurs produits.

Afin de respecter cette Raison d'être, la Société se donne pour mission de poursuivre les objectifs suivants

(les « Objectifs ») :

- 1 S'inscrire dans une stratégie de développement durable,
- 2 Autant que faire se pourra, parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,
- 3 Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement,
- 4 Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,
- 5 Traiter les déchets et/ou les recycler,
- 6 Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
- 7 Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,
- 8 Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,
- 9 Proposer aux sociétés du groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.

L'exécution des Objectifs fera l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, conformément aux dispositions légales. Cette vérification donnera lieu à un avis joint au rapport du Comité de Mission. »

*Nous vous demanderons également, après avoir pris acte de ce qu'afin de suivre l'accomplissement de la mission, la Société devra disposer d'un organe dédié, à savoir, un Comité de Mission et de ce qu'il convient en conséquence que cet organe et sa mission soient définis statutairement, d'approuver purement et simplement les termes d'un titre et d'un article complémentaires, le TITRE VII et l'article 42 qui seront libellés comme suit :*

## **« TITRE VII – COMITE DE MISSION »**

### **ARTICLE 42 – COMITE DE MISSION**

Conformément aux dispositions de l'article L.210-10 du Code de Commerce, pour suivre l'accomplissement de la Mission définie à l'article 3.2, le Conseil d'Administration doit nommer un Comité de Mission.

#### **42.1 – Nomination des Membres du Comité de Mission et de son Président**

Le Comité de Mission sera composé d'au moins 4 autres Membres, dont au moins un salarié de la Société, qui peuvent être :

- des représentants de l'écosystème dans lequel la Société évolue : collaborateurs, clients, partenaires, actionnaires.
- des acteurs indépendants (experts de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, du Développement Durable, représentants d'associations).

Les Membres du Comité de Mission peuvent être des personnes physiques ou morales.

Lorsqu'une personne morale est nommée Membre du Comité de Mission, celle-ci a la faculté de désigner un représentant permanent.

Lorsque le mandat de ce représentant permanent cesse pour quelque cause que ce soit, la personne morale Membre du Comité de mission est tenue de pourvoir à son remplacement.

Le Comité de Mission élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

#### **42.2 – Durée du mandat - cessation des fonctions**

Les Membres du Comité de Mission sont désignés pour une durée de deux (2) ans, renouvelable, par le Conseil d'Administration, qui peut les révoquer à tout moment, sans motif et sans indemnité. Le Conseil d'Administration statuera également sur l'allocation, le cas échéant, de rémunérations.

Le nombre de mandats des Membres du Comité de Mission n'est pas limité.

Les Membres du Comité de Mission devront déclarer au Président du Comité et au Conseil d'Administration les intérêts directs ou indirects qui pourraient susciter une situation de conflits d'intérêts avec la Société et/ou Groupe, avec sa Mission et ses Objectifs.

Le Conseil d'Administration statuera sur la portée de ce conflit d'intérêts, sa compatibilité avec le mandat envisagé et les éventuelles mesures à mettre en place pour gérer cette situation.

En cas de cessation des fonctions d'un Membre du Comité de Mission en cours de mandat, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration devra désigner un remplaçant, pour le temps restant à courir du mandat.

Le mandat des Membres du Comité de Mission prend fin, notamment, en cas de :

- démission,
- décès,
- perte des conditions requises pour l'éligibilité, conformément à l'article 42.1 « Nomination »,
- survenance d'un conflit d'intérêt, considéré comme incompatible avec la fonction,
- révocation par décision du Conseil d'Administration.

#### **42.3 – Missions - Pouvoirs du Comité de Mission**

L'objectif du Comité de Mission est de suivre et d'améliorer les actions mises en œuvre pour réaliser la Mission de la Société telle que définie à l'article 3.2 des statuts.

A cet effet, le Comité de Mission a pour fonction de :

- veiller au respect de la Mission et des engagements pris par la Société, au regard des moyens qui sont octroyés pour leur réalisation ;
- définir les indicateurs clé permettant d'assurer le suivi de la Mission de la Société ;
- veiller à la sincérité des démarches engagées dans l'atteinte de ses Objectifs ;

- saisir et alerter le Conseil d'Administration en cas de non-respect de la Mission ;
- interagir avec les représentants de la Société pour la définition des actions mises en œuvre pour poursuivre les Objectifs visés aux présents statuts ;
- nourrir les réflexions stratégiques de l'entreprise en apportant de nouveaux points de vue en relation avec les Objectifs ;
- élaborer et rédiger le rapport annuel prévu à l'article L.210-10 du Code de Commerce, dans lequel Comité de Mission devra faire part, notamment, de son évaluation de la démarche engagée par la Société, émettre un avis sur les actions réalisées, des recommandations d'axes de progrès et des suggestions de nouvelles actions. Ce rapport sera joint au rapport de gestion mentionné à l'article L. 232-1 du Code de Commerce.

Afin de réaliser ses missions, le Comité de Mission procède aux contrôles et à toute vérification qu'il juge opportuns et se fait communiquer tout document nécessaire qu'il considère comme utile dans une logique de progrès collectif.

Le Comité de Mission doit considérer comme strictement confidentiels, l'ensemble des documents, informations, résultats ou données, d'ordre technique, scientifique, commercial, organisationnel, financier ou autre qui lui seront communiqués dans le cadre de l'exécution de son mandat, ou dont il pourrait avoir connaissance au titre de son exécution et il s'engage à ne pas les communiquer à des tiers, sauf si cela relève de sa mission.

#### **42.4 – Fonctionnement du Comité de Mission**

Les Membres du Comité de Mission se réunissent aussi souvent que nécessaire et, au moins une fois par semestre, sur convocation (par tous moyens) du Président du Comité, adressée au moins huit (8) jours avant la date de la réunion.

Le Président du Comité de Mission fixe l'ordre du jour, étant précisé que tout Membre peut demander qu'une ou plusieurs questions figurent à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de Mission.

Tout membre peut également demander au Président de convoquer une réunion sur un ordre du jour déterminé et, à défaut de convocation par le Président sur cet ordre du jour dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande qui lui en aura été faite, ledit Membre pourra lui-même procéder à cette convocation et fixer l'ordre du jour.

L'ordre du jour peut être modifié et/ou complété au début de chacune des réunions du Comité de Mission si la totalité de ses Membres présents y consent expressément.

Les Membres du Comité de Mission peuvent se réunir sans délai si tous les Membres y consentent expressément ou si tous les Membres sont présents physiquement ou à distance (téléphone, visioconférence, etc...).

Les réunions du Comité de Mission se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, par tous moyens, en ce compris, notamment, par téléphone, vidéoconférence ou internet, à condition toutefois que les décisions prises soient formalisées par un ou plusieurs écrits (procès-verbal, courriers, télécopies ou échanges de courriels) apportant la preuve de la délibération.

Les Membres du Comité de Mission ne peuvent pas se faire représenter.

Dans l'hypothèse où les Membres du Comité de Mission participent aux débats à distance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les Membres du Comité de Mission qui participent aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Toute réunion du Comité de Mission sera valablement tenue si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Chaque Membre du Comité de Mission dispose d'une voix délibérative.

Les décisions du Comité de Mission sont prises à la majorité simple de ses membres. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

Les Membres du Comité de Mission non présents ont la possibilité de faire part, par courrier ou courriel, de leur vote sur une décision faisant partie de l'ordre du jour d'une réunion, ce vote étant pris en compte pour le décompte des voix.

Les décisions du Comité de Mission peuvent également résulter de réponses individuelles des Membres à une demande écrite du Président adressée à chaque membre par tout moyen écrit (notamment par courrier électronique avec accusé de réception). Si l'accord du Comité de Mission est sollicité selon la procédure de la notification individuelle, l'accord sur la mesure concernée est réputé donné dès lors qu'il est donné de manière expresse par les Membres à la majorité requise pour la décision concernée. Le défaut de réponse d'un Membre à une sollicitation du Président d'accepter ce mode de consultation, dans les huit (8) jours de ladite sollicitation, vaut refus.

A chaque réunion, il est tenu une feuille de présence et établi un procès-verbal des délibérations du Comité de Mission, signé par le Président et un autre Membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront valablement certifiées par le Président. »

*Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2020, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.*

*Conformément à la loi sont annexés au présent rapport :*

- la Déclaration de Performance Extra-Financière,*
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,*
- le tableau des filiales et participations,*
- le Rapport du Conseil d'Administrateur sur le Gouvernement d'Entreprise.*

*Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.*

*Le Conseil d'Administration*